



Commission scolaire du Lac-Abitibi  
Secrétariat général

Document de gestion # 800,207

**Politique de prévention et d'intervention  
en matière d'usage inapproprié  
de substances psychoactives**

*Adopté par le conseil des commissaires le 6 février 2003: résolution C-03-014*



## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
1. Présentation .....	3
2. Objectifs .....	3
3. Principes directeurs de la politique .....	4
4. Le cadre légal au Canada .....	5
5. Stratégies retenues en intervention.....	5
5.1 La stratégie préventive.....	5
5.2 La stratégie d'intervention.....	6
5.3 La stratégie disciplinaire.....	6
6. Rôles et responsabilités des agents d'éducation .....	6
6.1 La commission scolaire.....	6
6.2 La direction d'école.....	7
6.3 Les enseignants et les autres membres du personnel.....	7
6.4 Les parents.....	7
6.5 Les élèves .....	7
6.6 Les partenaires sociaux.....	7
7. Service de l'éducation aux adultes, formation générale.....	7
8. Protocole d'intervention en matière d'usage inapproprié de substances psychoactives .....	8

**Politique de prévention et d'intervention en matière d'usage  
inapproprié de substances psychoactives  
Commission scolaire du Lac-Abitibi**

**1. Présentation**

La présente politique vise à définir l'orientation de la commission scolaire du Lac-Abitibi en matière d'usage inapproprié de substances psychoactives<sup>1</sup>, afin de prévenir, d'intervenir efficacement, de réduire le phénomène de consommation et de faciliter l'accès à des services d'aide adaptés.

Pourquoi une telle politique :

- Parce que les élèves, les parents et les milieux sont mieux informés et partenaires de la mission éducative de la commission scolaire et de ses écoles.
- Parce que le personnel est plus motivé à assister les élèves aux prises avec des problèmes reliés à l'usage inapproprié des substances psychoactives, étant mieux informé des démarches à entreprendre, du processus à suivre et des ressources disponibles;
- Parce que les directions d'école et la commission scolaire sont alors en meilleure position légale pour appliquer cette politique;

**2. Objectifs**

La présente politique s'arrime avec les orientations du ministère de l'Éducation<sup>2</sup> et du ministère de la Santé et des Services Sociaux du Québec<sup>3</sup>. Cette politique doit tenir compte de la diversité des clientèles à desservir, de la mission éducative de l'école en regard des besoins de soutien et d'encadrement des élèves au prise avec des problèmes de consommation.

Elle vise à :

- développer les aptitudes personnelles et les habiletés sociales afin que tous les élèves puissent adopter des habitudes de vie saines et sécuritaires;

---

<sup>1</sup> Voir annexe 1

<sup>2</sup> Programme de formation, ministère de l'Éducation.

<sup>3</sup> Pour une approche pragmatique de prévention en toxicomanie, orientations, axes de développement, actions, ministère de La Santé et des Services Sociaux du Québec.

- développer les capacités des élèves à faire des choix éclairés en matière d'usage inapproprié de substances psychoactives et d'en gérer les risques;
- faire prendre conscience aux élèves de l'importance d'adopter des comportements responsables face aux substances illégales et aux effets néfastes des substances légales;
- responsabiliser les élèves aux conséquences de l'usage inapproprié de substances psychoactives;
- définir le cadre d'organisation des services susceptibles d'être offerts pour aider les élèves qui éprouvent des difficultés reliées à la consommation de toutes substances psychoactives, pour contribuer au développement global de l'élève et plus particulièrement de l'éducation à la citoyenneté.

### **3. Principes directeurs de la politique**

- 3.1 Le caractère éducatif doit être omniprésent dans les actions et les opérations susceptibles de prévenir, intervenir ou réduire le phénomène de la consommation.
- 3.2 Le phénomène de consommation relié à l'usage des substances psychoactives est un phénomène universel reconnu. Il importe de faire porter l'effort d'éducation et d'intervention non seulement sur l'usage, mais aussi sur les causes et les conséquences.
- 3.3 L'usage inapproprié ou abusif de substances psychoactives est un danger qui risque de compromettre la santé physique et mentale des individus, plus particulièrement des adolescents (voir annexe 2). Les risques de compromission du développement de l'élève sont influencés par les substances consommées, l'individu et le contexte de consommation.
- 3.4 Le jeune, mis en confiance et respecté, est enclin à devenir responsable et capable de faire face aux problèmes de son existence et de son développement d'une manière positive.
- 3.5 L'école s'inscrit donc comme partenaire avec les autres organismes afin de prévenir et de réduire les risques et méfaits de l'usage inapproprié des substances psychoactives.
- 3.6 Les interventions en matière d'usage inapproprié de substances psychoactives effectuées à l'école doivent être orientées dans la perspective d'aider l'élève à prendre des décisions personnelles éclairées, de le responsabiliser et d'assumer ses choix.
- 3.7 Les interventions en matière d'usage inapproprié de la consommation de toutes substances psychoactives doivent respecter les règles de la confidentialité.

#### 4. Le cadre légal au Canada

La Loi réglementant certaines drogues et autres substances (voir annexe 3)

#### 5. **Stratégies retenues en intervention**

1° Toute possession, toute consommation et tout trafic de substances psychoactives sont interdits à l'intérieur des écoles, des véhicules de transport scolaire et sur tout terrain ou toute propriété de la commission scolaire ainsi que lors de toute activité relevant de celle-ci.

2° Pour atteindre les objectifs de la politique, la commission scolaire mettra en place trois stratégies complémentaires et nécessaires.

##### 5.1 **La stratégie préventive**

cette stratégie veut rejoindre l'ensemble des élèves face à l'usage inapproprié de substances psychoactives. Elle s'appuie sur quatre domaines d'intervention :

5.1.1 la promotion de la santé se situe dans le cadre plus global de la santé;

5.1.2 la prévention primaire porte spécifiquement sur les substances psychoactives et vise l'ensemble de la clientèle étudiante;

5.1.3 la prévention secondaire se fait auprès de groupes d'élèves à risque;

5.1.4 la prévention tertiaire vise les consommateurs qui sont sans problème apparent, mais à risque.

*Personnes-ressources :*

- *personne ressource en prévention de la toxicomanie;*
- *enseignant(e)s, les professionnels et autre personnel de l'école.*
- *professionnels d'autres organismes (RSSSAB, Centre Normand).*

## 5.2 La stratégie d'intervention

cette stratégie apporte aide et soutien à l'élève qui a fait un usage inapproprié de substances psychoactives. Elle s'appuie sur le continuum (voir annexe 4) de services en toxicomanie :

- 1) le dépistage;
- 2) l'évaluation;
- 3) la référence;
- 4) le traitement;
- 5) l'insertion sociale.

*Personnes-ressources :*

- *personne ressource en prévention de la toxicomanie;*
- *enseignant(e)s, professionnels et autre personnel de l'école;*
- *Centre Normand, services externes jeunesse;*
- *RSSSAB.*

## 5.3 La stratégie disciplinaire

cette stratégie repose sur le protocole d'intervention en matière d'usage inapproprié de substances psychoactives.

*Personnes-ressources :*

- *direction d'école;*
- *policier éducateur;*
- *policier enquêteur.*

## 6. Rôles et responsabilités des agents d'éducation :

### 6.1 La commission scolaire

- élabore la politique;
- adopte et diffuse la politique;
- assure la mise en place, le suivi et l'évaluation de la politique.

### 6.2 La direction d'école

- fait connaître la politique aux parents, aux élèves et aux différents agents d'éducation de son école ainsi qu'aux partenaires sociaux;
- coordonne le travail des différents intervenants dans l'école;
- voit à l'application de la politique dans son école;
- s'assure de former le personnel selon ses besoins;
- s'assure de la légalité des mesures retenues.

### **6.3 Les enseignants et les autres membres du personnel**

- collaborent à la diffusion de la politique;
- ont un rôle primordial de dépistage, de référence et d'accompagnement (encadrement);
- agissent en concertation avec l'ensemble des agents d'éducation dans les modalités d'application de la politique.

### **6.4 Les parents**

- sont les premiers responsables de l'éducation de leur enfant;
- s'assurent de connaître et de comprendre la politique;
- collaborent aux modalités d'application de la politique.

### **6.5 Les élèves**

- sont les premiers responsables de développer des saines habitudes de vie quant à l'usage inapproprié de substances psychoactives;
- ont la responsabilité de respecter et de se conformer à la politique;
- collaborent aux modalités d'application de la politique;
- respectent le plan d'intervention.

### **6.6 Les partenaires sociaux**

- s'assurent de connaître la politique;
- collaborent, sur demande, à la mise en place et à l'application de la politique.

## **7. Service de l'éducation aux adultes, formation générale**

La présente politique ne s'applique pas aux adultes inscrits au Service de l'éducation aux adultes, lequel possède sa propre politique interne de prévention et d'intervention en toxicomanie.



## 8. Protocole d'intervention en matière d'usage inapproprié de substances psychoactives

Situations	Interventions
<p><b>Soupçon de consommation</b></p> <p>Plusieurs signes laissent croire que l'élève aurait fait usage de substances psychoactives. (drogue, alcool, etc...)</p> <p>(Indices de dépistage, voir annexe 5)</p>	<p>En prévention :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'enseignant ou autre personnel de l'école en discute individuellement avec l'élève;</li> <li>2. Le témoin note les faits observés et les achemine à la direction;</li> <li>3. S'il y a lieu, l'enseignant ou autre personnel de l'école réfère à un intervenant et à la direction;</li> <li>4. La direction prend connaissance des faits, dépose l'information au dossier et rencontre l'élève;</li> <li>5. Les parents sont informés par la direction ou l'intervenant;</li> <li>6. L'élève est référé à une personne-ressource et on lui rappelle la politique .</li> </ol>
<p><b>Consommation</b></p> <p>L'élève a consommé.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le témoin note les faits observés et le réfère à la direction;</li> <li>2. La direction rencontre l'élève, le retire de ses cours et le retourne chez lui s'il y a lieu, et dépose l'information à son dossier;</li> <li>3. Les parents sont informés par la direction;</li> <li>4. La direction convoque l'élève, les parents et la personne ressource à un plan d'intervention adapté: <ul style="list-style-type: none"> <li>- rappel de la politique en vigueur à la CSLA ;</li> <li>- rappel du règlement de l'école;</li> <li>- références aux services appropriés;</li> </ul> </li> <li>5. L'élève <b>doit</b> rencontrer une personne ressource pour une évaluation ;</li> <li>6. L'élève qui refuse de respecter le plan d'intervention <b>peut</b> faire l'objet d'une suspension (voir la politique relative au retrait autorisé, à la suspension et à l'expulsion d'élèves).</li> </ol>

<b>Situations</b>	<b>Interventions</b>
<p><b>Possession simple</b></p> <p>L'élève a des substances psychoactives en sa possession.</p> <p>(pour son usage personnel)</p>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Le témoin note les faits observés et les transmet à la direction;</li><li>2. L'élève est informé des faits qui pèsent contre lui;</li><li>3. La direction informe les parents de l'élève et offre des services d'aide.</li><li>4. La direction réfère l'élève à la police;</li><li>5. La direction procède au retrait autorisé ou à la suspension de l'élève (voir la politique relative au retrait autorisé, à la suspension et à l'expulsion d'élèves).</li><li>6. La direction convoque une réunion avec l'élève, les parents et la personne ressource pour l'élaboration d'un plan d'intervention adapté:<ul style="list-style-type: none"><li>- rappel de la politique en vigueur à CSLA;</li><li>- rappel du règlement de l'école;</li><li>- références aux services appropriés;</li></ul></li><li>7 L'élève <b>doit</b> rencontrer une personne ressource;</li><li>8. Si l'élève refuse d'appliquer le plan d'intervention il <b>peut</b> faire l'objet d'une expulsion.</li></ol>
<p><b>Soupçon de trafic</b></p>	<p>En sensibilisation :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Le témoin note les faits observés et les transmet à la direction;</li><li>2. La direction discute avec l'élève et lui rappelle la politique;</li><li>3. L'élève peut rencontrer une ressource professionnelle.</li></ol>

Situations	Interventions
<p><b>Trafic</b></p> <p>L'élève procède à une transaction reliée au trafic de substances psychoactives</p>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Le témoin accompagne l'élève jusqu'au bureau de la direction;</li><li>2. La direction recueille les faits, informe les parents, réfère l'élève à la police et dépose l'information au dossier;</li><li>3. La direction suspend <b>immédiatement</b> l'élève de l'école;</li><li>4. La direction de l'école réfère le dossier à la direction des services éducatifs et complémentaires;</li><li>5. La direction des services éducatifs et complémentaires:<ul style="list-style-type: none"><li>- analyse le dossier;</li><li>- rencontre les parents;</li><li>- élabore et établit avec la direction d'école un plan d'intervention adapté :<ul style="list-style-type: none"><li>- rappel de la politique en vigueur;</li><li>- rappel du règlement de l'école;</li><li>- références aux services appropriés;</li></ul></li></ul></li><li>6. L'élève <b>doit</b> participer à un programme de croissance personnelle si ce dernier est disponible;</li><li>7. Si l'élève refuse d'appliquer le plan d'intervention une recommandation est faite au Conseil des commissaires pour une expulsion.</li><li>8. Les parents ont le droit de demander une révision de cette décision au conseil des commissaires.</li><li>9. Après avoir entendu les parents le Conseil des commissaires infirme ou confirme la demande d'expulsion (voir la politique relative au retrait autorisé, à la suspension ou à l'expulsion d'élèves);</li></ol>

L'élève qui éprouve des difficultés en matière d'usage inapproprié de substances psychoactives fait l'objet d'un plan d'intervention adapté.

HT/cm

**DÉFINITION DE L'USAGE INAPPROPRIÉ DE SUBSTANCES PSYCHOACTIVES:**

L'usage inapproprié de substances psychoactives est une notion complexe qui renvoie à l'interaction entre la substance (incluant le mode de consommation), l'individu et le contexte. Dès lors, il est impossible de délimiter clairement l'usage inapproprié de l'usage approprié. Ainsi, ce qui constitue une consommation appropriée pour une personne peut être inappropriée pour une autre, compte tenu de son état de santé, de son âge, de sa culture, du contexte dans lequel les substances sont consommées et des substances elles-mêmes.

Dans certains cas et dans certaines circonstances, le simple usage peut s'avérer inapproprié à cause, par exemple, de l'âge de la personne, de la nature de la substance ou des responsabilités à assumer. Ainsi, la consommation peut devenir inappropriée parce qu'il s'agit d'un adolescent de 13 ans ou que la substance est prise juste avant d'aller au travail ou à des cours, ou avant de pratiquer une activité récréative ou sportive. De même, l'usage de psychotropes peut être considéré comme inapproprié lorsqu'il sert à gérer les situations difficiles.

Globalement, l'usage inapproprié est un usage susceptible d'entraîner des problèmes d'ordre physique, psychologique, économique ou social, bref un usage qui, selon la personne, la substance et le contexte, constitue une menace pour la santé, la sécurité ou le bien-être des individus, de l'entourage ou de la collectivité.<sup>1</sup>

**MIEUX CONNAÎTRE LES SUBSTANCES**

**UNE BONNE CLASSIFICATION AIDE À COMPRENDRE**

**ON PEUT CLASSER LES DROGUES OU SUBSTANCES PSYCHOACTIVES EN CINQ GRANDES CATÉGORIES :**

**LES DÉPRESSEURS DU SYSTÈME NERVEUX CENTRAL**

Ces substances dépriment les fonctions psychiques d'un individu en diminuant le niveau d'éveil et l'activité générale du cerveau. Elles relaxent leur utilisateur. Celui-ci est alors moins conscient de son environnement. Nous retrouvons chez les dépresseurs les substances suivantes :

- Anxiolytiques, sédatifs et hypnotiques (appelés aussi tranquillisants mineurs)
  - benzodiazépines,
  - barbituriques...
- Alcools;
- Anesthésiques généraux;

---

<sup>1</sup> Pour une approche pragmatique de prévention en toxicomanie - Orientations \_\_ Axes d'intervention - Actions

**MIEUX CONNAÎTRE LES SUBSTANCES**  
(suite)

- Substances volatiles;
- Gamma-hydroxybutyrate ou GHB;
- Opiacés;
  - codéine;
  - héroïne;
  - méthadone;
  - morphine;
  - opium...

**LES STIMULANTS DU SYSTÈME NERVEUX CENTRAL**

Ces substances stimulent les fonctions psychiques d'un individu. Elles augmentent le niveau d'éveil et l'activité générale du cerveau et accélèrent le processus mental. Le consommateur est alors plus alerte et plus énergique. Dans cette catégorie, on distingue :

- Stimulants majeurs;
  - amphétamines;
  - cocaïne.
- Stimulants mineurs récréatifs;
  - caféine : présente dans le café, le thé, le cacao, le chocolat, les boissons au cola et diverses préparations pharmaceutiques;
  - nicotine : retrouvée dans le tabac et dans certaines préparations pour aider à cesser de fumer.

**LES PERTURBATEURS DU SYSTÈME NERVEUX CENTRAL**

Ces substances, appelées «hallucinogènes» perturbent les fonctions psychiques d'un individu. Elles provoquent des altérations plus ou moins marquées du fonctionnement cérébral, de la perception, de l'humeur et des processus cognitifs. Les substances suivantes se retrouvent dans cette catégorie :

- Cannabis et dérivés;
  - haschich;
  - marijuana;
  - tétrahydrocannabinol ou THC
  - nabilone...
- Hallucinogènes;
  - kétamine;

## MIEUX CONNAÎTRE LES SUBSTANCES (suite)

- LSD;
- MDMA ou ecstasy;
- mescaline;
- phencyclidine ou PCP;
- psilocybine (dans les champignons magiques)...

### LES MÉDICAMENTS PSYCHOTHÉRAPEUTIQUES

- Antipsychotiques ou neuroleptiques (appelés aussi «tranquillisants majeurs»);
- Antidépresseurs;
- Stabilisateurs de l'humeur.

### LES ANDROGÈNES ET STÉROÏDES ANABOLISANTS

- les stimulants;
- les narcotiques;
- les agents anabolisants;
- les corticostéroïdes;
- les bêta-bloquants;
- le GHB.

Dans la réalité scientifique, les termes «médicaments» et «drogues» ont la même signification. D'ailleurs, le terme «drug» est la traduction anglaise du mot «médicament».

Cependant, dans langage populaire francophone, les gens tendent à distinguer les médicaments des drogues. Ainsi, le terme «médicament» est généralement utilisé pour décrire une substance administrée dans un but thérapeutique (traitement) ou prophylactique (prévention), alors que le terme «drogue» s'applique aux psychotropes consommés dans un contexte illicite.

*Aujourd'hui, pour nommer l'ensemble de tous ces produits qui agissent sur le cerveau, que l'usage en soit interdit ou réglementé, on emploie le terme de psychotropes ou de «substances psychoactives».*

**Facteurs de risque et facteurs de protection associés à la consommation précoce et à l'abus de psychotropes à l'adolescence**

Facteurs d'ordre personnel		Facteurs d'ordre familial		Facteurs d'ordre scolaire		Facteur d'ordre social	
Risque	Protection	Risque	Protection	Risque	Protection	Risque	Protection
Complications périnatales		Parents consommateurs (plus de garçons)		Inadaptation scolaire		Normes culturelles favorables	Prix de vente, taxes
Tempérament difficile	Tempérament facile	Consommation abusive de la mère pendant la grossesse		Faible rendement scolaire		Accessibilité	
Susceptibilité à l'influence des pairs	Peu de susceptibilité à l'influence des pairs	Nombre élevé de consommateurs au sein de la famille		Décrochage		Publicité	
Attitudes favorables à la consommation de psychotropes	Attitudes défavorables à la consommation de psychotropes	Attitudes parentales libérales eu égard à l'alcool	Attitudes parentales conservatrices eu égard à l'alcool	Milieu scolaire délabré		Adversité sociofamiliale (résultats contradictoires)	
Perception selon laquelle la consommation de substances psychotropes (légal et illégal) correspond à un phénomène normatif	Perception selon laquelle la consommation de substances psychotropes (légal et illégal) correspond à un phénomène normatif	Conflits familiaux	Cohésion familiale	Faible investissement des éducateurs dans la vie scolaire		Pauvreté (résultats contradictoires)	
Estime de soi (faible ou élevée)	Estime de soi élevée	Manque de supervision parentale	Pratiques parentales favorisant le développement de l'enfant				
Perceptions négatives de ses compétences :	Importance accordée aux qualités morales	Styles disciplinaires autoritaires et permissifs	Sensibilité maternelle				
- scolaires		Manque de sensibilité maternelle					
- relationnelles avec les parents	Intelligence supérieure à la moyenne						
- relationnelles avec les pairs de l'autre sexe	Habilités personnelles de résolution de problèmes						
et de l'apparence physique	Attachement à des adultes						
	Soutien positif de la part de l'adulte						

### CADRE LÉGAL DU CANADA LOI RÉGLEMENTANT CERTAINES DROGUES ET AUTRES SUBSTANCES

#### 1 INTRODUCTION :

##### 1.1 QU'EST-CE QUE LA LOI RÉGLEMENTANT CERTAINES DROGUES ET AUTRES SUBSTANCES?

- La nouvelle loi se fonde principalement en un seul texte législatif : les parties III et IV de la Loi sur les aliments et drogues (la partie III ayant été adoptée en 1960/1961 et la partie IV en 1969), et la Loi sur les stupéfiants (adoptée en 1960/1961).
- Ce nouveau texte de loi régit les drogues déjà classées dans la catégorie des stupéfiants, des drogues contrôlées et des drogues à usage restreint au Canada, de même que certaines substances qui sont assujetties aux conventions internationales de lutte contre les drogues. Les substances qui présentent une structure chimique très similaire à celle des substances désignées aux annexes (drogues de confection) sont aussi visées par le projet de loi.
- Le projet de loi C-8 porte sur la distribution et la consommation illicites de drogues.

##### 1.2 QUELLE EST LA PORTÉE DE LA LOI ?

###### 1.2.1 Substances :

- Les stupéfiants (loi sur les stupéfiants).
- Les drogues contrôlées (partie III de la loi sur les aliments et drogues).
- Les drogues d'usage restreint (partie IV de la loi sur les aliments et drogues).
- Les drogues de confection (drogues non inscrites dans les annexes mais dont la structure moléculaire est très près de celle des substances inscrites).
- Les stéroïdes anabolisants.
- Les benzodiazépines.
- Toute chose contenant, y compris superficiellement, une substance inscrite.
- Les précurseurs (substances utilisées dans la production d'une substance inscrite et pour laquelle seules des infractions liées à l'importance ou à l'exportation s'appliquent).

##### 2.1 DÉFINITION, ARTICLE 2 :

- En plus des définitions déjà connues, on aura à s'attarder sur de nouvelles définitions ayant une incidence directe sur l'exécution du travail quotidien et sur la mise en accusation d'individus contrevenants.



**LOI RÉGLEMENTANT CERTAINES DROGUES ET AUTRES SUBSTANCES**  
(suite)

**Analogue :**

- Toute substance dont la structure est essentiellement la même qu'une substance désignée.
- Permet de réglementer le commerce des drogues de confection mise au point par les trafiquants.
- Permet de porter des accusations pour les nouvelles drogues illicites.

**Infraction désignée :**

- Toute infraction sauf la possession simple.

**2.2 INFRACTIONS ET PEINES - ARTICLES 4 À 10 :**

Les accusations déjà connues se retrouvent dans cette nouvelle loi, c'est-à-dire :

Article 4 :

- Possession simple.

Article 5 :

- 5.1 Trafic.
- 5.2 Possession dans le but de trafic.

Article 8 :

- Possession de biens d'origine criminelle.
- Il apparaît que tout bien obtenu par la commission d'une infraction à cette loi, sauf pour la possession simple, devient interdit, donc en lui-même constitue une infraction à la présente loi.

**LOI RÉGLEMENTANT CERTAINES DROGUES ET AUTRES SUBSTANCES**  
(suite)

Article 10 :

- Facteurs aggravants.

Lors de la peine, le tribunal est tenu de considérer comme circonstances aggravantes le fait que cette personne :

**A) Relativement à la perpétration de cette infraction :**

- I. Portait ou a utilisé ou menacé d'utiliser une arme.
- II. A eu recours ou a menacé de recourir à la violence.
- III. A fait le trafic d'une substance (annexes I, II, III, IV) ou l'a eu en sa possession en vue d'en faire le trafic à l'intérieur d'une école, sur le terrain d'une école ou près de ce terrain ou d'un autre lieu public normalement fréquenté par des moins de 18 ans.
- IV. A fait le trafic d'une substance (annexes, I, II, III, IV) ou l'a eu en sa possession en vue d'en faire le trafic auprès d'une personne de moins de 18 ans.

**C) A eu recours aux services d'une personne de moins de 18 ans pour la perpétration de l'infraction ou l'y a mêlée.**

**2.3 EXÉCUTION ET MESURES DE CONTRAINTE :**

**2.3.1 Perquisition, fouille, saisie et rétention :**

**article 11(1) Mandat de perquisition**

- En tout endroit.
- La direction d'école peut autoriser à tout moment la perquisition selon la démarche en 4 points.
- Vise une substance.
- Chose qui contient ou recèle une substance.
- Un bien infractionnel (les immeubles ne sont pas inclus), sauf s'ils ont été construits ou ont subi d'importantes modifications en vue de faciliter la perpétration d'une infraction, ni s'ils servent ou donnent lieu à la perpétration d'une infraction ou s'ils sont utilisés de quelque manière dans la perpétration d'une telle infraction ou encore s'ils sont destinés à servir à une telle fin.
- Une chose qui servira de preuve relativement à une infraction à la présente loi.

**LOI RÉGLEMENTANT CERTAINES DROGUES ET AUTRES SUBSTANCES**  
(suite)

**article 11(1) Mandat de perquisition**

**2.3.2 Changements importants :**

- Il n'est plus nécessaire que le mandat de perquisition nomme de façon spécifique l'agent de la paix chargé d'exécuter la perquisition.
- Un mandat de perquisition sera maintenant nécessaire pour perquisitionner tout endroit y compris les endroits licenciés. La nouvelle loi ne fait plus distinction entre maison d'habitation et les autres endroits.
- Il existe quatre motifs de fouille ou de saisie pour lesquels un policier demande un mandat de perquisition d'un juge de paix. C'est lorsque le policier a des motifs raisonnables et probables de croire à la présence de :
  - Une substance désignée ayant donné lieu à une infraction à la présente loi.
  - Une chose qui contient ou recèle une substance désignée ou un précurseur.
  - Une bien infractionnel.
  - Une chose qui servira de preuve relativement à une infraction à la présente loi.

N.B. : Ce mandat évitera l'utilisation du mandat de perquisition selon l'article 487 du code criminel, car ce nouveau mandat a une portée plus large.  
Exécutoire 24 heures sur 24.

**article 11(5)**

**2.3.3 Fouille d'une personne :**

- Permet de fouiller toute personne qui se trouve sur les lieux d'une perquisition, s'il a des motifs raisonnables de croire qu'elle en a sur elle.

N.B. : La cour suprême du Canada a confirmé le pouvoir du directeur et du personnel enseignant d'une école à procéder à une fouille de certains élèves sans contrevenir à la charte canadienne des droits et libertés. Une démarche en 4 étapes est demandée:

- Pas nécessaire d'obtenir de mandat;
- Avoir des motifs raisonnables d'un manquement;
- Croire que la fouille apporterait la preuve;
- Évaluer les renseignements et faire le lien avec la situation vécue à l'école.

**article 11(6)**

**2.3.4 Saisie d'une chose non spécifiée :**

- Cette disposition autorise un agent de la paix qui exécute un mandat de perquisition à saisir tout article additionnel non mentionné dans le mandat, qui appartient à la même catégorie que ceux qui sont recherchés.

«CONTINUUM» DES SERVICES EN SUBSTANCES PSYCHOACTIVES

PROMOTION PRÉVENTION	ACCUEIL ÉVALUATION ORIENTATION	INTERVENTION PRÉCOCE	DÉSINTOXICATION	RÉADAPTATION	REINSÉRTION
<p>Clientèles prioritaires 8-12 ans; promotion comportements responsables 12-17 ans; éviter et réduire les risques</p> <p>Aucun risque</p>	<p>Toutes clientèles <input type="checkbox"/> dépistage</p> <p>Faible risque</p>	<p>Clientèles commencent à développer des problèmes de consommation</p> <p>Risque modéré</p>	<p>Le besoins des clientèles : désintoxication médicale désintoxication non médicale</p>	<p>Clientèles dépendantes des psychotropes Hébergement</p> <p>Risque élevé</p>	<p>Clientèles ayant besoin d'un support pour réorganiser leur style de vie pour réussir réintégration sociale.</p>
<p>Objectif : Éviter l'apparition de problèmes en toxicomanie.</p>	<p>Objectif : Éviter l'aggravation des problèmes de toxicomanie</p>	<p>Objectif : Travailler la réduction des problèmes de toxicomanie</p>	<p>Objectif : Se construire un autre style de vie dans la sobriété.</p>	<p>Partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Centres de santé ou CLSC</li> <li>• Commissions scolaires</li> <li>• Organismes communautaires</li> <li>• Centre d'entraide (autochtone)</li> <li>• Sûreté du Québec</li> <li>• G.R.C.</li> <li>• Municipalités</li> <li>• Clubs sociaux</li> <li>• Centre Normand (expertise)</li> </ul>	<p>Partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Centres hospitaliers ou Centres de santé communautaires</li> <li>• Organismes communautaires</li> <li>• Centre Jeunesse communautaires</li> <li>• Centre Normand (interne et externe)</li> <li>• Organismes communautaires</li> <li>• Centre Jeunesse</li> </ul>

### INDICES DE DÉPISTAGE

Voici une liste d'indices pouvant vous permettre de dépister un adolescent qui consomme des drogues. Toutefois, quelques-uns de ces signes peuvent être aussi associés à d'autres problématiques (ex: la rougeur des yeux peut être due à des allergies). **Mais lorsque plusieurs sont présents, l'élève mérite une attention particulière.**

#### INDICES PHYSIQUES

- rougeur des yeux;
- difficulté à parler, à s'exprimer, à prononcer;
- manque ou surplus d'énergie;
- incohérence, attitudes ou réactions bizarres;
- bouche sèche et soif intense;
- pâleur;
- perte d'attention et aspect lunatique;
- odeurs désagréables.

#### INDICES COMPORTEMENTAUX

- changement brusque de comportement;
- perte d'intérêt subite pour des activités appréciées auparavant;
- changement d'amis ou de style vestimentaire;
- diminution du rendement scolaire;
- absences fréquentes et/ou stratégiques (jeudi ou vendredi, après de dîner);
- retards répétitifs;
- somnolence le jour;
- tendances à l'isolement;
- sautes d'humeur, agressivité, anxiété, fou rire, dépression;
- distance ou indifférence;
- mensonges et refus d'être confronté;
- troubles de coordination, de perception de la distance et du temps;
- discussions autour de la consommation fréquente;
- délinquance;
- possession de sommes importantes, emprunt d'argent ou télé-avertisseur;
- circulation d'objet(s) dans la classe (ex: baladeur, crayons, etc);
- liste de noms avec un montant d'argent.

## Références

*Drogues, Savoir plus risquer moins, Ce qu'il faut savoir*, Comité permanent de lutte à la toxicomanie, 2001, 157 p.

Brisson, Pierre et coll., *L'usage des drogues et la toxicomanie*, vol. 3, ch. 11, Édition Gaëtan Morin, 2000

*C:\Mes documents\Word\Huguette\documents de gestion\politique-substances-psychoactives.doc*